

Nomenclature détaillée FIPD 2019		
Libellé	code activité	Objectif
Autres actions de prévention de la récidive	0216081001A0	Actions destinées à des mineurs ou jeunes majeurs présentant des antécédents judiciaires et qui n'entrent pas dans les catégories décrites ci-après. Il s'agit notamment des actions destinées à faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales dans leur dimension d'accompagnement éducatif (ex. les mesures de justice restaurative, etc.) ou des orientations nouvelles figurant dans les circulaires pour l'emploi du FIPD (ex. actions cofinancées avec les crédits MILDECA, etc.).
Chantiers éducatifs	0216081001A1	Actions à destination de jeunes âgés de 16 à 25 ans exposés à la délinquance (notamment les jeunes sortis du système scolaire sans qualification et sans solution) proposant une expérience de travail, dans une activité à dimension d'utilité sociale, en amont de l'insertion professionnelle, encadrée par un éducateur référent, dans un objectif de favoriser leur remobilisation dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Actions de promotion de la citoyenneté	0216081001A2	Actions favorisant la responsabilisation par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne (hors milieu scolaire) : éducation au respect et à la citoyenneté, apprentissage et respect des règles et de la loi, promotion de l'égalité et du vivre ensemble, rappel des droits et des devoirs, gestion des conflits et de la violence, prévention contre les mauvais usages des technologies de la communication, développement de la citoyenneté notamment par l'implication dans les institutions et la vie de la cité, la connaissance des institutions. Peuvent également être financées des actions de types "parcours citoyen" : découverte de l'environnement institutionnel local (visites de différentes institutions, ateliers de sécurité routière, sensibilisation aux conduites addictives, reconstitution de procès, etc.) et implication au sein d'une institution dans le cadre d'un accompagnement individualisé (stage non rémunéré dans une institution ou association pour une période de trois semaines à un mois).
Actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs	0216081001A3	Sont soutenues dans le champ scolaire les actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire destinées à accompagner les jeunes repérés, en particulier ceux âgés de 16 à 18 ans, et suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (prise en charge pendant le temps de l'exécution, etc.). Sont également soutenues les actions d'éducation à la responsabilité et de prévention des violences, les actions de médiation scolaire, en direction des élèves, en partenariat avec l'Éducation nationale.
Actions de responsabilisation des parents	0216081001A4	Cette catégorie concerne les actions destinées aux parents les plus en difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités et dont les enfants ont un comportement préjudiciable pour eux-mêmes ou pour autrui (conduites à risques, situation de violence, etc.) Les mesures d'accompagnement parental et de soutien à la parentalité tendent à renforcer les compétences des parents apparaissant "défaillants" dans l'exercice de leur autorité : soutien éducatif renforcé, stages de responsabilisation parentale, etc. Les REAAP, qui peuvent être financés sur les crédits de la politique de la ville (modalité 6133), ne sont pas éligibles au FIPD.
Postes de référents de parcours	0216081001A7	Le référent de parcours a pour mission de nouer et de maintenir le contact avec le jeune, mais aussi de coordonner les actions à caractère socio-éducatif à mettre en œuvre autour du jeune exposé à des risques de délinquance. Son action s'inscrit dans le cadre de développement d'actions de sociabilisation et de remobilisation des jeunes (prioritairement âgés de 16 à 25 ans) dans le cadre d'un parcours d'insertion personnalisée. Il joue le rôle d'adulte de référence permettant, par un suivi régulier, de monter l'existence de modèles positifs.
Alternatives aux poursuites et à l'incarcération	0216081001A8	Sont visées les actions mises en œuvre en milieu ouvert dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (réparation pénale pour les mineurs, travaux non rémunérés, travaux d'intérêt général, stages de citoyenneté, etc.) lorsqu'elles interviennent dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et le milieu associatif notamment. Les actions concernent principalement l'apprentissage de la citoyenneté (modules de citoyenneté ou de formation civique en direction des personnes placées sous main de justice), la gestion du rapport à l'autorité, la réalisation de petits travaux de réparation supervisés par les institutions locales. Ces actions sont ciblées en priorité sur les jeunes de 16 à 25 ans.

Actions éligibles au FIPD 2019

Préparation-accompagnement des sorties de prisons	0216081001A9	Sont éligibles les mesures de préparation (intra-muros) et d'accompagnement (extra-muros) des sorties de prison et d'accompagnement de l'exécution d'aménagement de peine, centrées sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires et qui s'attachent à travailler sur une thématique précise (insertion professionnelle via l'accès à une formation et à l'emploi, insertion sociale via l'accès à un hébergement/logement, prise en charge sanitaire, maintien des liens familiaux, actions culturelles et sportives intégrées à une action de réinsertion globale, etc.) et plus largement, à mobiliser des réseaux de partenaires pour travailler sur l'ensemble des problématiques de la personne. Sont également éligibles les points d'accès au droit (PAD) tenus en milieu pénitentiaire qui contribuent à la réinsertion et à la prévention de la récidive des détenus en permettant à ceux-ci de bénéficier d'un lieu d'accueil et d'information d'ordre juridique ou administratif en lien avec leur situation. Ces actions sont ciblées en priorité sur les jeunes de 16 à 25 ans.
<b>Sous-total Actions en faveur des jeunes délinquants</b>		
Intervenants sociaux en commissariat-gendarmerie	0216081002A1	Organisée dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales (communes et en particulier les départements du fait de leurs compétences en matière d'action sociale), l'installation d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis ces services lors de leurs interventions. Ils jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation et ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues. Ils peuvent également être amenés à intervenir en direction des auteurs de violences intrafamiliales.
Permanences aides aux victimes commissariat et gendarmerie	0216081002A2	Concerne spécifiquement le développement de permanences tenues par des associations d'aide aux victimes au sein des services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.
Référents aides aux victimes d'infractions pénales	0216081002A3	Prise en charge des victimes, hors les dispositifs au sein des services de police et de gendarmerie qui font l'objet de modalités spécifiques. Peuvent être soutenues des permanences de proximité assurées par des associations d'aide aux victimes situées au sein des services publics (hors police et gendarmerie), des maisons de justice et du droit ou des hôpitaux ou des actions collectives d'accompagnement (groupe de parole par exemple). Les bureaux d'aide aux victimes (BAV) dont le financement est pris en charge par le ministère de la justice ne sont pas éligibles au FIPD.
Référents femmes victimes de violences couples	0216081002A4	Ces postes d'acteurs locaux référents doivent permettre d'améliorer l'accompagnement de la victime notamment autour de la démarche de dépôt de plainte. Ils assurent une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale dans la durée des femmes victimes de violences. Leur intervention consiste auprès de la femme victime à remplir des fonctions de diagnostic, d'orientation, de suivi et de protection et d'évaluation.
Prévention et lutte contre les violences intrafamiliales	0216081002A5	Prise en compte des différentes formes de violences commises dans le cadre de la sphère familiale, au sein du couple (violences conjugales), à l'encontre des enfants et également des ascendants. Les crédits peuvent soutenir les actions de nature à prévenir ce type de violences et la récidive de ces actes et à protéger et accompagner les victimes (prise en charge matérielle, psychologique et juridique des victimes, mesures d'éloignement du conjoint violent, financement des associations impliquées dans le dispositif téléphone grand danger (TGD, etc.). D'autres actions peuvent également être soutenues visant à organiser des campagnes de prévention ou à former et à sensibiliser les professionnels concernés.
Protection des femmes victimes de violences conjugales	0216081002A6	S'agissant du dispositif de téléprotection grave danger (TGD), dont la généralisation a été inscrite dans la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 36), et conformément aux instructions interministérielles INTK1508332J du 17 juin 2015, les crédits FIPD peuvent être mobilisés et se traduire par un abondement pour financer les missions supplémentaires d'évaluation de la situation de grave danger et l'accompagnement confiés à l'association référente désignée par le procureur de la République.
Actions en direction des auteurs de violence	0216081002A7	Peuvent être soutenues des actions de responsabilisation des auteurs visant à prévenir le risque de réitération et de récidive, les actions en direction du conjoint violent, les actions de prise en charge thérapeutique et d'accompagnement psychosocial des auteurs, les actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes dans la sphère publique (actions de sensibilisation au respect de l'égalité entre homme et femme par exemple).
Lutte contre les violences faites aux femmes hors couple et famille	0216081002A8	Cette catégorie renvoie aux différentes formes de violences d'ordre physique, psychologique ou économique commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles au sein de l'espace public, par exemple dans le cadre du quartier, dans les transports, sur le lieu de travail, en milieu carcéral, sans omettre la prostitution et plus largement la traite des êtres humains, sous toutes ses formes.
<b>Sous-total Prév des violences aux femmes, fams-Aides victimes</b>		

Actions éligibles au FIPD 2019

Études et diagnostics de sécurité	0216081003A1	Les actions de prévention de la malveillance dans l'habitat peuvent prendre en particulier la forme d'études, de dépenses d'ingénierie, en lien notamment avec un projet de rénovation urbaine (études de sécurité publique), et de diagnostics de sûreté. Elles s'adressent plus particulièrement aux acteurs publics (collectivités locales, établissements scolaires, etc.). Sont également concernées les démarches (marchés exploratoires des femmes) qui contribuent à localiser les lieux problématiques pour proposer des aménagements correctifs.
Aménagements de sécurité	0216081003A2	Les actions de prévention peuvent également prendre la forme d'aménagements de sécurité en lien notamment avec un projet de rénovation urbaine ou une convention de gestion urbaine de proximité ou encore de mesures de techno-prévention (dispositifs d'alarme, système anti-intrusion, etc.) en direction des collectivités locales et de leurs groupements, des organismes publics ou chargés d'une mission de service public et des acteurs privés exposés à des actes de délinquance spécifiques.
Médiation pour la tranquillité publique	0216081003A6	Permet de soutenir tout projet visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la délinquance. Cela concerne en particulier les actions de médiation conduites dans les espaces publics et/ou ouverts au public, dans les transports ou encore celles liées à la gestion des conflits dans l'habitat (occupation des halls d'immeubles). Les correspondants de nuit (CDN) assurent les missions suivantes : la prévention des nuisances et des incivilités (rappel à la règle face à un comportement incivique, explications, etc.) ; la prévention et la résolution de petits conflits de proximité. Ils exercent également une veille sociale qui permet une écoute des personnes fragilisées, la communication d'informations et l'orientation vers des services sociaux. La veille technique et résidentielle permet d'alerter les services concernés (dont les services techniques d'urgence) sur des dysfonctionnement techniques (voirie, propreté, épaves, dangers imminents, etc.)
Dialogue Police Population	0216081003A7	Sont concernées les actions destinées à restaurer, là où elle est dégradée, une relation de confiance entre les forces de l'ordre et la population, en particulier les jeunes. Peuvent être financés, à titre d'exemples : - des initiatives proposées par les centres de loisirs jeunes de la police nationale et les brigades de prévention de la délinquance juvénile de la gendarmerie nationale dès lors qu'elles ont un objectif manifeste et direct de prévention de la délinquance (public ciblé, motivation de l'action, etc.) et un impact préventif ciblé et avéré ; - des projets permettant à des policiers ou gendarmes nouvellement affectés dans un quartier d'entrer en contact avec les principaux acteurs locaux ; - la mise en place de rencontres police/habitants, de lieux/espaces de rencontre et de médiation ; - la réalisation d'un travail de concertation après des actes importants de violences ; - l'aide à la préparation aux concours des métiers de la sécurité publique pour des jeunes des quartiers en difficulté (hors classe préparatoire intégrée)
<b>Sous-total Actions pour améliorer la tranquillité publique</b>		
Prévention de la radicalisation - autres actions	0216081004A0	Il s'agit de toutes les actions de prévention de la radicalisation hors périmètres déclinés <i>infra</i> . Ces actions ne doivent pas se substituer aux actions prévues par les dispositifs de droit commun de l'Éducation nationale, de la politique de la ville ou de cohésion sociale.
Actions de soutien à l'insertion	02160811004A6	Sont notamment éligibles toutes les actions de remobilisation et de réinsertion sociale et professionnelle de personnes suivies pour radicalisation et ou en voie de radicalisation. Il convient de s'inspirer utilement des fiches repères d'expérimentation établies par le SG-CIPDR.
Actions de soutien à la parentalité	0216081004A7	Sont notamment éligibles toutes les actions de soutien à la parentalité de mineurs suivis pour radicalisation et ou en voie de radicalisation. Sont soutenus dans ce cadre, les groupes de parole à destination des parents et, dans le cadre du cofinancement des services de médiation familiale, des actions d'orientation des familles et de médiation concourant à la prévention de la radicalisation en direction des parents d'enfants mineurs confrontés à ce phénomène.
Actions de soutien psychologique	0216081004A8	Sont notamment éligibles toutes les actions de prise en charge et d'accompagnement psychologique de personnes suivies pour radicalisation et ou en voie de radicalisation. Il convient de s'inspirer utilement des fiches repères d'expérimentation établies par le SG-CIPDR.
Référent de parcours de radicalisation	0216081004A9	Sont notamment éligibles toutes les actions de suivi mises en place par les travailleurs sociaux ou les éducateurs.

Actions éligibles au FIPD 2019

Actions de contre discours	0216081004C1	Il peut s'agir d'actions de sensibilisation ou de campagnes de contre-discours portant sur : - l'usage d'internet et des réseaux sociaux afin de lutter contre le cyberendoctrinement et l'enfermement algorithmique - l'éducation aux médias et à l'information, - le phénomène de radicalisation, - des récits de victimes du terrorisme, - la promotion des valeurs républicaines et notamment le vivre-ensemble, - la déconstruction notamment par l'humour des idées reçues sur l'islam et la valorisation d'un islam inclusif . Il s'agit d'action de prévention primaire. Elles peuvent s'insérer dans les contrats de ville.
Prévention de la radicalisation - actions de formation des professionnels hors entreprises	0216081004C2	Il s'agit de répondre aux besoins de formation des professionnels hors entreprises, et des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, psychiatres, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents des collectivités territoriales). Sont notamment soutenus les psychologues et psychiatres formés à la radicalisation dans le cadre de partenariats avec les établissements de santé ou des associations spécialisées.
Prévention de la radicalisation - actions de sensibilisation en entreprise	0216081004C2	Sont éligibles toutes les actions de sensibilisation à la radicalisation dans le milieu de l'entreprise.
Prévention de la radicalisation - actions de sensibilisation hors entreprise	0216081004C3	Il s'agit de répondre aux besoins de sensibilisation des professionnels hors entreprises, et des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agents des collectivités territoriales) à la prévention de la radicalisation.
<b>Sous-total Prévention de la radicalisation</b>		
Postes de coordonnateurs CLSPD	0216081005A1	Ces postes permettent d'animer dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) un partenariat opération
Soutien aux diagnostics, à l'évaluation et à l'animation	0216081005A2	Sont éligibles au FIPD la mise en place d'une stratégie territoriale, d'un contrat local de sécurité ou d'une ZSP destiné, à partir d'un diagnostic de délinquance préalable, à définir les orientations et les axes d'une politique locale partenariale pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance, l'évaluation de cette stratégie ou ce contrat mais également de dispositifs inscrits dans une politique de prévention de la délinquance. Sont également éligibles les subventions et les prestations relatives à l'organisation de formations, séminaires, colloques et échanges de pratiques autour de la prévention de la délinquance destinés à créer une culture commune entre les différents acteurs intervenant sur ce champ et les subventions et les prestations relatives à la réalisation de documents de promotion et d'information concernant la politique de prévention de la délinquance.
<b>Sous-total Soutien et ingénierie de projets</b>		
Autres actions de prévention de la délinquance	0216081006A1	Toute action visant la prévention de la délinquance autres que celles prévues par la nomenclature et inscrites dans les orientations nationales de la politique de prévention de la délinquance et/ou dans les programmes d'action des CLSPD, CLS, stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance, ZSP.
<b>Sous-total Autres actions de prévention de la délinquance</b>		